

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

À une séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 4 juin 2012, aux lieu et heure ordinaires des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Carolle Hamel, Sylvie Hénault-Marcil, Louisa Gobeil ainsi que messieurs les conseillers Ghislain Godbout et Jean-Marie Depont.

Absent : Monsieur Gino Cameron

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

Mot de bienvenue

### **Résolution n° 121-12**      **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants:

22. Lettre de remerciement Député François Gendron ;
23. Assises annuelles FQM.

Le varia est fermé

L'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation des procès-verbaux;
  - 2.1 de la séance régulière du 7 mai 2012;
  - 2.2 de la séance extraordinaire du 23 mai 2012;
3. Correspondance;
  - 3.1 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Siméon dans le dossier de l'assurance-emploi;
  - 3.2 Fête des voisins sur la deuxième rue;
  - 3.3 Levée de fonds Fondation Canadienne du Cancer;
  - 3.4 Demande d'anticipation de versement au CLD;
  - 3.5 Campagne de financement 2011 – 2012 Collectif pour un Québec sans pauvreté;
4. Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer de mai 2012;
5. Rapport des membres du conseil;
6. Parole au public;
7. Budget 2012 révisé - OMH;
8. Les Loisirs de Palmarolle Inc. - Autorisation pour l'utilisation du quai municipal (fête de la Dagenais);
9. Demande de servitude de passage du lot 108-11 du bloc 108;
10. Retrait de l'entente relative à la gestion des déchets;
11. Appel d'offres pour la cueillette des matières recyclables et des ordures ménagères;
12. Rémunération des pompiers volontaires lorsqu'ils vont en entraide;
13. Transfert du droit de propriété à la municipalité du chemin privé situé au nord du chemin des Linaigrettes;
14. Demande de creuser le fossé le long du chemin des Linaigrettes sur une longueur de 100 pieds;
15. Demande de la Fabrique de Palmarolle pour travaux d'excavation;
16. Procédure pour que le propriétaire du garage au nord du 134 Principale se conforme;
17. Soirée des bénévoles prévue début juin;

**Régulière 4 juin 2012 - Page 2**

18. Reconnaissance et remerciement à l'inspectrice municipale par intérim;
19. Formation;
20. Avis de motion amendement au règlement numéro 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary;
21. Avis de motion amendement au règlement numéro 267 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;
22. Lettre de remerciement Député François Gendron;
23. Assises annuelles FQM;
24. Levée et fermeture de la séance.

**Résolution n° 122-12**

**Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2012**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2012 soit approuvé en modifiant la résolution 95-12 comme ceci : changer « des délais pouvant aller à plus d'un an » par « des délais importants »

**Résolution n° 123-12**

**Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2012**

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2012 soit approuvé tel que présenté.

**CORRESPONDANCE**

**Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Siméon dans le dossier de l'assurance-emploi;**

Les élus ne se prononcent pas dans ce dossier.

**Résolution n° 124-12**

**Fête des voisins sur la deuxième rue;**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les citoyens de la 2<sup>e</sup> rue de Palmarolle à fermer la 2<sup>e</sup> rue du numéro civique 206 jusqu'au 212, le vendredi 15 juin 2012 de 15 h 00 à 22 h 00 afin d'organiser une fête des voisins. Elle autorise la consommation de boisson alcoolisée sur cette partie de rue en autant que les citoyens se conforment au règlement de la Régie des alcools des courses et des jeux. En tout temps, les citoyens devront se conformer au règlement 250 sur les nuisances et maintenir l'endroit propre et sécuritaire.

**Levée de fonds Fondation Canadienne du Cancer;**

Aucun don n'est autorisé.

**Résolution n° 125-12**

**Demande d'anticipation de versement au CLD;**

**Régulière 4 juin 2012 - Page 3**

- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a une entente de service de 5000 \$ avec le Comité local de développement de Palmarolle pour l'entretien de la salle municipale.
- Attendu qu'** il est prévu 4 versements (mars – juin – septembre – décembre) de 1 250 \$ chacun.
- Attendu que** le versement de mars a été effectué et qu'il reste un montant de 3 750 \$ à verser.
- Considérant** la demande du Comité local de développement de Palmarolle d'effectuer la balance du paiement en un seul versement.

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que la balance due de 3 750 \$ leur soit versée en un seul versement le 15 juin 2012.

**Campagne de financement 2011 – 2012 Collectif pour un Québec sans pauvreté;**

Aucun don n'est autorisé

**Résolution n° 126-12**

**RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES COMPTES À PAYER DE MAI 2012 :**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que les comptes à payer du mois de mai 2012, présentés par le directeur général, soient acceptés comme suit :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CHÈQUES</b>	<b>MONTANT</b>
Buro Concept	C1200250	136.51 \$
Épicerie Marion	C1200251	26.83 \$
Quincaillerie Palmarolle	C1200252	924.80 \$
Supérieur Propane	Crédit	4.60 \$
Garage Lacroix	C1200253	103.40 \$
Abinord Itée	C1200254	587.74 \$
Roberge et fils	C1200255	367.69 \$
Agence des douanes et du revenu	AccèsD	1 832.11 \$
Ministre du revenu du Québec	AccèsD	4 466.31 \$
Hydro-Québec	AccèsD	8 770.56 \$
Télébec Itée	AccèsD	651.18 \$
Station du coin Enr.	C1200256	255.00 \$
Fonds de l'information foncière	MRC	21.00 \$
Norfil	C1200257	142.34 \$
Produits pétroliers Harricana	C1200258	4 425.30 \$
Comité inter de gestion des déchets	C1200259	8 319.94 \$
Câblevision	AccèsD	40.19 \$
Chambre de commerce d'Abitibi-Ouest	C1200260	79.29 \$
Multilab Direct	C1200261	119.87 \$
Dépanneur Palmarolle	C1200262	369.45 \$
Line mercier	C1200263	63.08 \$

**Régulière 4 juin 2012 - Page 4**

Oriane Loyer	C1200264	50.00 \$
Tremcom	C1200265	112.11 \$
Marcel Baril ltée	C1200266	12 526.43 \$
Les Entreprises électriques R. Richard	C1200267	727.80 \$
Petite caisse	C1200249	301.46 \$
Liebherr	C1200268	146.18 \$
Aspirateurs pompes La Sarre	C1200269	94.15 \$
Groupe Ultima	Crédit	-74.00 \$
Avantage Chrysler	c1200270	124.52 \$
Ministre des finances	C1200271	31 770.00 \$
Constructo Sé@o	C1200272	12.00 \$
Surplus du Nord	C1200273	171.14 \$
Xérox	C1200274	50.03 \$
Réseau d'information municipale	C1200275	287.44 \$
Soudure multiples	C1200276	18.80 \$
Ghislaine Bégin	C1200277	75.15 \$
Collard Scie à chaîne Inc.	C1200278	142.50 \$
Bell Mobilité	AccèsD	130.76 \$
Fiducie Desjardins	C1200279	873.00 \$
L'Atelier d'ébénisterie La Varlope 2009	C1200280	717.44 \$
Corporation Sun Média	C1200281	724.34 \$
Distribution Praxair	C1200282	193.04 \$
Gaétan Côté	M2012121	40.50 \$
Ordi Création	C1200283	52.89 \$

**TOTAL 80 974.87 \$**

**AUTRES DÉBOURSÉS**

Marcel Caron	Direct	479.00 \$
Carolle Hamel	Direct	160.18 \$
Louisa Gobeil	Direct	160.18 \$
Ghislain Godbout	Direct	160.18 \$
Sylvie Hénault-Marcil	Direct	160.18 \$
Gino Cameron	Direct	160.18 \$
Jean-Marie Depont	Direct	160.18 \$
Gaétan Côté	Direct	2 707.92 \$
Autres employés	Direct	9 686.66 \$

**TOTAL 13 834.66 \$**

**PAIEMENT TOTAL 94 809.53 \$**

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté, directeur général

**RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les élus font leur rapport.

**PAROLE AU PUBLIC**

Question provenant des gens de l'assistance.

**Résolution n° 127-12**

**OMH prévisions budgétaires révisées pour 2012**

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2012 de l'Office Municipal d'Habitation, tel que déposé. Il est de plus résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2012 pour lesquelles la part de la municipalité sera de 2 862,00 \$.

**Résolution n° 128-12**

**Autorisation pour l'utilisation du stationnement de la promenade Dagenais et du quai municipal (fête de la Dagenais)**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Les Loisirs de Palmarolle inc. à utiliser le stationnement du quai public pour la fête de la Dagenais qui aura lieu le 7 juillet. Le conseil autorise également la vente de boisson alcoolisée avec permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux, par Les Loisirs de Palmarolle inc..

**Résolution n° 129-12**

**Demande de servitude de passage du lot 108-11 bloc 108**

**Attendu que** la municipalité de Palmarolle a accepté dans sa résolution no. 94-88 le 2 mai 1988 de vendre le terrain du lot 11 du bloc 108 du Canton de Palmarolle.

**Attendu que** Monsieur Germain Fontaine en a fait l'acquisition par contrat devant Me André Lavigne, Notaire à La Sarre le 13 mai 1988.

**Attendu que** le dit contrat a été enregistré au bureau d'enregistrement d'Abitibi le 16 mai 1988 sous le numéro 260168.

**Attendu que** la Corporation Municipale de Palmarolle a, par la résolution 129-88 du 13 juin 1988, procédé à une servitude d'aqueduc et d'égout avec droit de passage en faveur de celle-ci pour permettre l'installation, l'entretien et tous autres travaux reliés audit réseau d'aqueduc et d'égout sur une bande de 20 pieds traversant le bloc 108 sur toute sa largeur nord-sud et à prendre comme suit :

- 10 pieds de largeur est-ouest à prendre à la partie est des lots 108-9, 108-10, 108-11 et 108-12 du bloc 108.
- 10 pieds de largeur est-ouest à prendre à la partie est du lot 108-8 du bloc 108.
- 10 pieds de largeur est-ouest à prendre à l'est des lots 108-11 et 108-12 sur une partie non subdivisé du bloc 108.

**Attendu que** le lot numéro CENT HUIT tiret ONZE (108-11) du bloc CENT HUIT (108) du cadastre officiel du Canton de Palmarolle, dans la circonscription foncière d'Abitibi,  
**Régulière 4 juin 2012 - Page 6**

avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant l'adresse civique : 185, rue Principale Nord, Palmarolle (Québec) J0Z 3C0, a fait l'objet d'une donation en faveur de Clémence Fontaine, Raymond Fontaine, Claude Fontaine, Jocelyne Fontaine, Nicole Fontaine, Alain Fontaine et Sylvain Fontaine.

**En conséquence** il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate M. Marcel Caron, maire et M. Gaétan Côté, directeur général a signer tous les documents nécessaires afin de régulariser la situation pour procéder à une servitude d'aqueduc et d'égout avec droit de passage en faveur de celle-ci pour permettre l'installation, l'entretien et tous autres travaux reliés audit réseau d'aqueduc et d'égout sur toute sa largeur nord-sud et à prendre comme suit :

- 10 pieds de largeur est-ouest à prendre à la partie est du lot 108-11 du bloc 108.
- 10 pieds de largeur est-ouest à prendre à l'est du lot 108-11 sur une partie non subdivisé du bloc 108.

**Résolution n° 130-12**

**Retrait de l'entente relative à la gestion des déchets;**

**ATTENDU QUE**

les municipalités de Gallichan, Rapide-Danseur, Poularies, Palmarolle, Tashereau, ainsi que les villes de Macamic secteur Colombourg et Duparquet se sont prévalues le 20 septembre 2004 des pouvoirs prévus aux articles 569 et suivants du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes pour conclure une entente relative à la gestion des déchets solides et des déchets recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE**

certaines municipalités et villes désirent se retirer de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE**

le retrait prématuré de certaines municipalités et villes pourraient occasionner des préjudices importants à certaines municipalités;

**En conséquence**

les parties conviennent qu'il est préférable de mettre fin à la présente entente et de prévoir les modalités de résiliation et le mode de transition;

**Pour toutes ces raisons** il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que la municipalité de Palmarolle se retire de l'entente avec LE COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ET RECYCLABLES , et accepte une période transitoire maximum de soixante (60) jours pendant laquelle le camion pourrait être utilisé ;

Et autorise son représentant Monsieur Marcel Caron, maire, à signer une entente résiliant l'entente initiale, ainsi qu'à signer une entente transitoire permettant ainsi à toutes les municipalités de se réorganiser ;

**Régulière 4 juin 2012 - Page 7**

Et autorise le comité transitoire à négocier une entente de service avec une entreprise privée, ou une régie ou une autre municipalité afin de s'assurer que le service permanent de cueillette soit maintenu sans interruption pendant cette période de transition et ce pour l'ensemble des municipalités prenante à l'entente du 20 septembre 2004 et prévu se terminer le 31 décembre 2014.

La municipalité de Palmarolle convient de prendre en charge au prorata déjà établi dans l'entente initiale, le passif actuel et le passif éventuel pour la poursuite de l'entente pendant la période transitoire.

La municipalité de Palmarolle est en accord avec la vente du camion et ce pour assurer la continuité du service de cueillette sans interruption. Pour ce faire la municipalité de Palmarolle accepte de payer immédiatement sa partie de la dette restante qui correspond à un septième 1/7 de l'emprunt du camion s'élevant à cinquante mille cinq cent dollars (50 500 \$) plus les intérêts courus.

**Résolution n° 131-12**

**Appel d'offres pour la cueillette des matières recyclables et des ordures ménagères;**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général soit autorisé à aller en appel d'offres ou de négocier un contrat de gré à gré pour une valeur inférieure à 25 000 \$ pour la cueillette des matières recyclables et des ordures ménagères conformément à la politique de gestion contractuelle.

**Résolution n° 132-12**

**Rémunération des pompiers volontaires lorsqu'ils vont en entraide**

- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a accepté le schéma de couverture de risque déposé par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) d'Abitibi-Ouest pour son territoire;
- Attendu que** la municipalité de Palmarolle a accepté par sa résolution no. 159-11 le 2 août 2011 l'entraide mutuelle et les frais associés prévu au schéma de couverture de risque;
- Attendu que** le taux horaire révisé pour les ressources prévu au schéma de couverture de risque que les municipalités peuvent charger aux autres municipalités quand ses pompiers vont en entraide a été établi à 18.00 \$ l'heure par pompier.
- Considérant que** la municipalité doit payer les charges sociales pour les montants versés à ses pompiers, qui ont été établi à 3.13 \$ l'heure en 2012 pour un taux horaire de 18.00 \$ l'heure.

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Louisa Gobeil et adopté à l'unanimité :

Que le salaire d'un pompier volontaire qui va en entraide soit établi à 14.85 \$/ l'heure et que ce soit rétroactif à l'entraide du 25 janvier 2012 pour le 485, rang 10 et 1 de Gallichan, car les pompiers volontaires de Palmarolle n'ont toujours pas été payé par la municipalité pour cet événement.

**Résolution N° 133-12**

**Transfert du droit de propriété à la municipalité du chemin privé situé au nord du Chemin des Linaigrettes**

**Attendu que** Monsieur Benoît Fournier est propriétaire d'un développement privé au nord du Chemin des Linaigrettes.

**Attendu que** Monsieur Fournier est également propriétaire de la totalité du chemin pour ce développement.

**Attendu que** Monsieur Fournier est toujours propriétaire de la majorité des terrains situés en front du chemin.

**Attendu que** autres que des terrains en développement, deux résidences secondaires et une résidence en construction dont les permis n'ont toujours pas été autorisés, longent le chemin concerné par cette demande.

**Attendu que** Monsieur Fournier a déposé une demande de transfert des droits de propriété du chemin privé en faveur de la municipalité.

**Attendu que** cette demande a été signée par la majorité des propriétaires des terrains longeant le dit chemin.

**Considérant que** l'état actuel du dit chemin ne rencontre pas les conditions requises par la municipalité et que pour le mettre dans un état acceptable nous permettant de faire un entretien fiable à long terme, la municipalité devrait investir plusieurs milliers de dollars et ce au frais des contribuables de ce secteur.

**Considérant que** ce projet d'investissement ne figure pas non plus dans les projets court et moyen termes de la municipalité.

**Considérant que** la municipalité a déjà des retards dans l'échéancier de plusieurs projets de développements et de réfection de ses routes actuels.

**En conséquence** il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle refuse la demande de transfert en faveur de la municipalité du chemin au nord du Chemin des Linaigrettes, propriété de Monsieur Benoît Fournier.

**Résolution N° 134-12**

**Demande de creuser le fossé le long du chemin des Linaigrettes sur une longueur de 100 pieds**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle autorise le creusage du fossé à l'intersection du rang 9 et du côté est du Chemin des Linaigrettes sur une longueur d'environ cent pieds.



**Résolution N° 135-12**

**Demande de la Fabrique de Palmarolle pour travaux d'excavation**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle reçoit la demande du 30 avril 2012, qui réitère la demande du 30 octobre 2011 de la Fabrique de Palmarolle pour les services et les équipements de la municipalité pour effectuer des travaux d'excavations dans le stationnement du côté sud de l'église pour enlever des blocs de béton enfouie dans le stationnement situé du côté sud de l'église. Et considérée au besoin la demande dans sa totalité ou partiellement à la condition que la Fabrique de Palmarolle obtienne du ou des entrepreneurs locaux une lettre stipulant qu'il n'y voie pas de lien de concurrence et qu'il autorise la municipalité à effectuer ces travaux.

**Résolution N° 136-12**

**Procédure pour que le propriétaire du garage au nord du 134 Principale se conforme;**

**Attendu que** Monsieur Guy Tanguay a fait l'acquisition, de Monsieur Benoit Paradis, le 1<sup>er</sup> décembre 1999 de l'immeuble situé au 134, rue Principale à Palmarolle.

**Attendu qu'** il est clairement précisé dans le contrat d'acquisition de Monsieur Tanguay que la vente comprend également un garage érigé sur un terrain appartenant à la municipalité et situé au nord de la 4<sup>e</sup> Avenue, le tout bien connu de l'acheteur.

**Attendu que** Monsieur Paradis avait fait une demande d'acquisition le 3 juin 1994 à la Corporation Municipale de Palmarolle du dit terrain du bloc 106.

**Attendu que** le 19 décembre 1994 Monsieur Paradis a été informé par le Ministère des Ressources naturelles que ledit terrain était dans l'emprise d'un chemin.

**Attendu que** le 16 avril 1999 Monsieur Paradis a été informé par la Municipalité de Palmarolle par copie de la résolution no. 125-99 transmis par télécopieur, que la municipalité rejetait sa demande d'acheter une partie du bloc 106 du canton de Palmarolle, partie de terrain localisée dans l'emprise du chemin de la 4<sup>e</sup> avenue Est.

**Attendu qu'** à l'article 916 du code civil du Québec il est clairement dit :

Les biens s'acquièrent par contrat, par succession, par occupation, par prescription, par accession ou par tout autre mode que prévu par la loi.

Cependant, nul ne peut s'approprier par occupation, par prescription, par accession les biens de l'État, sauf si ceux que ce dernier a acquis par succession, vacance ou confiscation, tant qu'ils n'ont pas été confondus avec ses autres biens. Nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique.

**Attendu que** le directeur général Gaétan Côté a eu plusieurs échanges et quelques rencontres avec Monsieur Tanguay.

**Régulière 4 juin 2012 - Page 10**

**Attendu que** le directeur général Gaétan Côté est toujours en attente de la position de Monsieur Tanguay.

**Considérant qu'** il y a un mandat qui doit être donné à une firme d'urbanisme pour des travaux à être effectués dans ce secteur.

**En conséquence** il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Ghislain Godbout et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle mandate le directeur général d'entreprendre les procédures nécessaires pour que le propriétaire du garage situé dans l'emprise du chemin de la 4<sup>e</sup> avenue Est libère le dit terrain du bloc 106.

**Résolution n° 137-12**      **Soirée des bénévoles prévue début juin;**

**Attendu que** la municipalité de Palmarolle désire remercier l'implication de ses bénévoles pour leurs énergies et leurs générosités investies aux opérations et au bon déroulement des activités dans la municipalité. C'est grâce à eux et à toutes leurs heures d'implications que nous devons le succès des activités à Palmarolle;

**Attendu que** la date du 8 juin 2012 retenue n'est plus une date appropriée en raison de plusieurs événements survenus ;

**Pour ces raisons** il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que la soirée de remerciements aux bénévoles soit remise en septembre 2012.

**Résolution n° 138-12**      **Reconnaissance et remerciement à l'inspectrice municipale par intérim**

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Qu'une lettre soit envoyée à Madame Andrée-Anne Bédard pour la remercier d'avoir accepté d'assumer l'intérim d'inspectrice municipale et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme depuis plus d'un an et ce malgré son emploi à temps complet, ainsi que ses autres occupations personnelles.

En signe de reconnaissance, le conseil municipal lui offre un certificat cadeau d'une valeur de 100 \$.

**Résolution n° 139-12**      **Formation**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général, ainsi que le candidat au poste d'officier en bâtiment et en environnement assistent aux formations du 13 et 14 juin 2012 à Rouyn-

Noranda sur le Q-2-r.22 et que les frais de déplacement et de repas leurs soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**Régulière 4 juin 2012 - Page 11**

**Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un amendement au règlement numéro 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary sera présenté à une réunion ultérieure.**

**Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hénault-Marcil à l'effet qu'un amendement au règlement numéro 267 décrétant les tarifs de compensation pour le service d'enlèvement des ordures et des matières recyclables sera présenté à une réunion ultérieure.;**

**Résolution n° 140-12      Lettre de remerciement**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Qu'une lettre soit envoyée au député d'Abitibi-Ouest Monsieur François Gendron, afin de le remercier pour l'aide financière accordée dans le cadre du programme Amélioration du réseau routier municipal.

**Résolution n° 141-12      Assises annuelles FQM**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le maire Marcel Caron ou le pro-maire Ghislain Godbout, soient autorisés à assister aux assises annuelles 2012 de la FQM. Les dépenses de déplacement, repas et coucher seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

**Résolution n° 142-12      Levée de la séance**

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté  
Secrétaire - Trésorier